



ARRETE N° 2021-008

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION AUTOMOBILE RUE JEAN CAVAILLES**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-28 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant des travaux de remplacement de trois mètres de canalisation, rue Jean Cavaillès au n°21, par l'entreprise EIFFAGE 16, rue Pasteur – 94450 LIMEIL-BREVANNES, pour le compte du SYAGE,

Considérant que la circulation se fera sur une seule voie et de façon alternée manuellement,

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 février 2021 au 1^{er} mars 2021, la circulation automobile au 21 rue Jean Cavaillès se fera sur une seule voie et de façon alternée manuellement.

Article 2 : Des cabanes de chantier seront installées sur les places de stationnement situées entre le n°30 et le n°32 de la rue de la Garenne.

Article 3 : le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 4 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 5 : La signalisation réglementaire, ainsi que les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux riverains et services de secours.

Article 6 : L'entreprise EIFFAGE désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute la durée du chantier de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant le début des travaux.

Article 8 : Madame la directrice des services techniques, Madame la responsable de la police municipale et les agents placés sous ses ordres, Madame le commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame le commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur l'adjutant des sapeurs-pompiers de Villecresnes,
- à Madame la responsable de la police municipale,
- à l'entreprise EIFFAGE,
- au SYAGE,
- au SIVOM,

Fait à Villecresnes, le 20 janvier 2021.



Le Maire,

Patrick FARCY